

C-342

First Session, Forty-first Parliament,
60 Elizabeth II, 2011

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-342

An Act to amend the Excise Tax Act (funeral arrangements)

FIRST READING, NOVEMBER 2, 2011

NOTE

2nd Session, 41st Parliament

This bill was introduced during the First Session of the 41st Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the First Session. The number of the bill remains unchanged.

MR. SIMMS

C-342

Première session, quarante et unième législature,
60 Elizabeth II, 2011

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-342

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise (arrangements de services funéraires)

PREMIÈRE LECTURE LE 2 NOVEMBRE 2011

NOTE

2^e session, 41^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la première session de la 41^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la première session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

M. SIMMS

SUMMARY

This enactment amends the *Excise Tax Act* to eliminate the goods and services tax (GST) on the sale of goods and services under an arrangement for funeral services.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur la taxe d'accise* afin de soustraire à l'application de la taxe sur les produits et services (TPS) la vente de produits et services aux termes d'arrangements de services funéraires.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-342

PROJET DE LOI C-342

An Act to amend the Excise Tax Act (funeral arrangements)

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise (arrangements de services funéraires)

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

R.S., c. E-15

EXCISE TAX ACT

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L.R., ch. E-15

1. Schedule VI to the *Excise Tax Act* is amended by adding the following after Part X:

1. L'annexe VI de la *Loi sur la taxe d'accise* est modifiée par adjonction, après la partie X, de ce qui suit :

PART XI FUNERAL ARRANGEMENTS

PARTIE XI ARRANGEMENTS DE SERVICES FUNÉRAIRES

1. A supply of goods and services under an arrangement for funeral services in respect of an individual, including the provision of a coffin, a headstone or any other property relating to the funeral, burial or cremation of the individual that is provided under the arrangement.

1. La fourniture de biens et services dans le cadre d'arrangements de services funéraires pour un particulier, y compris celle d'un cercueil, d'une pierre tombale ou de tout autre bien lié aux funérailles, à l'enterrement ou à la crémation du particulier prévue par ces arrangements.

COMING INTO FORCE

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. This Act comes into force on the day following the day it receives royal assent.

2. La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa sanction.

Coming into
force

Entrée en
vigueur
15